

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),  
Vu la demande en date du 14/02/2024 par laquelle **Monsieur LE GOFF Romain résidant 9 bis Poul ar Ranet – PLUDUAL (22290)** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, **pour la réservation de deux places de parking de la Mairie (de Châtelaudren) afin d'effectuer des travaux au 1 rue de la Mairie.**

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'occupation de **deux places de stationnement sur le parking de la Mairie (de Châtelaudren)** sera autorisée **les samedis 17 février – 24 février – 16 mars et 23 mars 2024 de 8h à 18h.**

**ARTICLE 2** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 3** : Monsieur Le Goff Romain responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons.

**ARTICLE 4** : Dès la fin des travaux les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

**ARTICLE 5** : Monsieur Le Goff Romain s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public de **8.80 € (0,55 € x 4j x 4ml).**

**ARTICLE 6** : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à Monsieur LE GOFF.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 15 mars 2024

P°/Le Maire,  
Daniel TURBAN

